

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MAI 2025

N°013_2025

DATE DE LA CONVOCATION :

14/05/2025

DATE D’AFFICHAGE :

14/05/2025

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Absent : 3

Ayant donné procuration : 0

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique du lotissement du Castellet 2024

L’an **DEUX MILLE VINGT CINQ** et le **VINGT**, à vingt heure huit, le Conseil Municipal de la Commune de La BASTIDONNE s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **MAI** sous la présidence d’**Emma LEON, Maire** et la désignation de Madame Laurence PETIT en qualité de secrétaire de séance

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Emma LEON, Jean Charles BARBANT, Jacques DECUIGNIERES, Thierry DELESCLOSE, Gérard GRELET, Amelle HAFAFSA, Eric LEVANTIS, Vincent MARTIN, Thomas NERVI, Laurence PETIT, Hugues SERVIERE, Laure VINCENT.

Absents :

Alexandre HAYEK

Lou LOMBARD

Sandrine PEREIRA

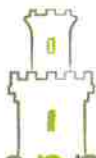
Exposé des motifs

Monsieur DECUIGNIERES rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif ainsi qu’au compte de Gestion.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable.

Monsieur DECUIGNIERES explique que l’ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu’il a exécutées. A la clôture de l’exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l’année N+1, il établit le compte financier unique.



Il est présenté le résumé du Compte Financier Unique :

Résultat de l'exercice	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	53 505.89	193 490.25
Recettes	193 490.25	246 996.14
Déficit/Excédent		330 196.56
Résultat cumulé		330 196.56

Le résultat excédentaire constaté de ce budget est transféré au budget principal de la commune, conformément aux règles comptables en vigueur.

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Au vu de ce qui précède, où l'exposé de Monsieur Jacques DECUIGNIERES, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

► **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Lotissement du Castellet tel que présenté.

Fait à La Bastidonne,
Le 20 mai 2025.



Madame La Maire,
Emma LEON.

Le Secrétaire de séance,
Laurence PETIT.